

AU SUJET DE L'ADMISSION À LA TABLE DU SEIGNEUR

J. Thomas

Édition décembre 2023 (D. A.)

Table des matières

[Au sujet de] quelques Lettres de J. N. Darby.....	1
Lettres de J. N. Darby.....	5
<i>Lettre N° 1, Volume 1, page 370, [date : 1864] ; lieu inconnu.....</i>	<i>5</i>
<i>Lettre N° 2, Volume page 19, [04 1869] ; Kingston.....</i>	<i>5</i>
<i>Lettre N° 3, Volume 2, page 24, [05 06 1869] ; Londres.....</i>	<i>8</i>
<i>Lettre N° 4, Volume 2, page 212, [? 1873] ; inconnu.....</i>	<i>8</i>
<i>Lettre N° 5, Volume 2, page 349, [? 08 1875] ; San Francisco.....</i>	<i>9</i>
<i>Lettre N° 6, Volume 3, page 458, [01 08 1878] ; Zurich.....</i>	<i>10</i>
<i>Lettre N° 7, Volume 3, page 459, [date inconnue] ; inconnu.....</i>	<i>12</i>
<i>Lettre N° 8, Volume 3, page 95 [? 1880] ; Dublin.....</i>	<i>13</i>
<i>Lettre N° 9, Volume 3, page 132 [? 02 1881] ; Londres.....</i>	<i>13</i>

[Au sujet de] quelques Lettres de J. N. Darby

Au sujet de l'admission à la table du Seigneur, certains extraits de lettres de JND circulent et réapparaissent de temps à autre, extrait que, dans une ancienne publication au moins (voix du passé), l'on avait découpés et ordonnés de façon à en faire un support pour certains principes larges. Pour remettre les choses au point, il m'a paru intéressant de prendre le recueil des lettres de JND publié au dépôt, en 3 volumes, sous le titre *Letters of JND*, et d'en tirer les lettres classées à la table des matières sous la rubrique : « Table, the Lord's reception to... ». Il s'en trouve 8, une autre a été ajoutée (n° 6), qui manifestement aborde le même sujet. Elles sont présentées ici dans l'ordre chronologique et numérotées de 1 à 9.

Il apparaît évident, à la lecture de ses lettres, que le frère Darby a constamment **lutté** pour le maintien de 2 choses essentielles au témoignage de l'Assemblée de Dieu. La première : *le rassemblement des frères ne se fait et ne doit se faire que sur le principe de l'unité du corps de Christ, témoignage à cette unité étant rendu à la Table du Seigneur où tous participent à un seul pain*. La seconde : *la sainteté de la Table doit toujours être préservée, ce qui oblige l'assemblée à se tenir séparée de toute souillure morale et de toute erreur doctrinale, comme aussi de tout ce qui la ferait, d'une manière ou d'une autre, participer au 'camp', c'est-à-dire au monde religieux dans lequel la pensée et la volonté de l'homme font autorité plutôt que le Saint Esprit par l'Écriture*. En conséquence de ces 2 exigences scripturaires, chaque admission doit être nécessairement contrôlée par l'Assemblée qui est responsable. Chaque cas est donc un cas particulier, les frères ont à l'apprécier avec la pensée de satisfaire à ces 2 nécessités. *La décision prise engage toutes les autres assemblées*.

Or précisément, on écrivait au frère Darby pour lui exposer certains de ces cas particuliers, ceux sans doute qui présentaient quelques difficultés, ou laissaient les frères dans la perplexité. On sollicitait son avis, on demandait ses conseils. Ces lettres sont donc des réponses à ces questions. Seulement, la difficulté pour les bien comprendre, c'est que nous ne connaissons ni l'exposé des cas, ni les questions posées à leur sujet. Parfois on peut les déduire des réponses faites, parfois on ne peut pas même les deviner. Cela, d'ailleurs, montre à l'évidence que ces lettres n'avaient pas été écrites dans la pensée qu'elles soient un jour publiées et qu'elles puissent servir de fondement doctrinal.

Du fait qu'elles répondaient chacune à un cas particulier, il est clair que l'on ne peut s'en servir pour établir une règle générale. Il est clair aussi que

si l'on usait plus spécialement de l'une ou de l'autre, isolant de la sorte une pensée émise en certaines circonstances spéciales, on pourrait faire dire à l'auteur tout ce que l'on voudrait. À plus forte raison si l'on isole une seule phrase dans une longue lettre. On pourrait, par exemple, se réclamer de lui pour soutenir, qu'une assemblée doit, sous peine de devenir une secte, recevoir tous les membres du corps, même si ceux-ci continuaient de se joindre à un système religieux, à une organisation, que peut-être même ils estimeraient plus fidèles (lettres n° 1 et 2). Mais on pourrait aussi se réclamer de lui pour soutenir qu'une assemblée doit avoir, d'abord, le souci de préserver la sainteté de la Table par la séparation d'avec ce qui pourrait porter la marque du monde religieux, même si, pour ce faire, elle risquait d'en écarter des membres du corps qui devraient y participer (lettre n° 8).

Le frère Darby avait-il donc des pensées contradictoires en ce qui concernait l'admission ? Nullement, mais écrivant à propos de cas d'espèce qu'il connaissait, et connaissant aussi ceux auxquels il écrivait, il insistait sur l'un ou l'autre des principes à maintenir selon le besoin du moment, avec la sagesse que Dieu lui donnait pour la circonstance, comme aussi avec l'expérience qu'il avait acquise dans la pratique du rassemblement. Il est bon, à ce sujet, de souligner la nécessité de tenir compte de la date de ces lettres lorsqu'on les lit. Le recueil publié au Dépôt les présente classées, fort logiquement, par ordre chronologique. Sans en faire du tout un absolu on doit admettre en effet, qu'un frère de 80 ans a acquis, dans l'application pratique des principes du rassemblement selon la Parole, une expérience qu'il n'avait évidemment pas à 40. Il est bien question quelque part de ceux « qui, par le fait de l'habitude, ont les sens exercés à discerner le bien et le mal ».

Il faut aussi rappeler qu'entre la période des premières lettres et celle des dernières, les circonstances avaient grandement **changé**. Le frère Darby semble avoir attaché beaucoup d'importance aux circonstances pour le cas d'admission. Il pouvait écrire : « de très petites circonstances changent un cas complètement... » (n° 6), et, dans une autre lettre, dire son regret de n'être pas assez informé, ou de l'être avec le risque d'un manque d'objectivité (n° 2). Nous devons, nous aussi, tenir compte de l'évolution des circonstances en lisant ses lettres. Dans l'effervescence des années du réveil, un grand nombre d'âmes sortaient ou tendaient à sortir des organisations ecclésiastiques établies. Certains se regroupèrent ensuite en organisations semblables, mais dans l'indépendance et sans aucune vision quant à l'unité du corps, perpétuant au contraire les divisions. D'autres, par contre, cherchaient pour se réunir autre chose de plus scripturaire. Ceux-ci dans leur recherche commune du vrai chemin selon la Parole formèrent petit à petit, ici et là, des assemblées de frères. Mais une fois établis sur le vrai terrain du rassemblement selon la Parole, ils se devaient alors de résister à la tentation de se li-

miter à leur petit cercle d'initiés. Ils devaient être prêts, au contraire, à accueillir tous ceux qu'une semblable recherche conduisait vers eux, si toutefois ils venaient dans la simplicité de cœur, et bien qu'ils puissent être encore dans l'ignorance quant à ceux que nécessitait la manifestation de l'unité.

Les années passant, les positions s'éclaircissent et se fixèrent. L'enseignement de la vérité concernant le rassemblement se fit plus précis, il fut publié de plus en plus largement. Quelques décennies plus tard, et à plus forte raison de nos jours, on ne pouvait plus parler d'ignorance ou de simplicité et ceux qui voulaient se joindre à l'assemblée pour la fraction du pain, mais en même temps, voulaient garder la liberté d'aller où bon leur semblait, montraient qu'ils n'acceptaient pas en réalité la séparation pour Christ.

JND, il faut le souligner, insistait déjà beaucoup sur ce point, tout en avertissant du danger du sectarisme. Il marquait ainsi une limite à l'admission de tous les membres du **corps**. Les lettres n° 2, 4, 5, 7, 9 le montrent. Dans la lettre n° 4, par exemple, nous lisons : « si donc il venait en posant comme condition la liberté d'aller ailleurs, je ne **pourrais** pas le permettre... Je ne pourrais pas accepter ce qui nous ferait participer au camp, ni aucune autre sorte de prétention à aller des 2 cotés, être dedans et dehors... Ils ne peuvent pas entrer et sortir simplement comme il leur plaît parce que la conscience de l'assemblée est engagée en l'affaire... Si quelqu'un dit pratiquement : "**je** veux venir prendre place dans le corps de Christ quand il me plaît, et aller dans les sectes et le mal quand il me plaît, à ma convenance ou à mon **gré**", ce n'est pas agir d'un cœur pur » ; **et** encore, lettre n° 9 : « si quelqu'un voulait être un jour parmi les frères et le jour suivant dans les sectes, je ne pourrais le permettre, je ne recevrais pas une telle personne... ». Or, on peut le remarquer, ces passages ne sont jamais cités par ceux qui se réfèrent à JND pour prétendre rectifier le principe des admissions dans les assemblées.

On crée, et on le sait, une gêne certaine dans l'assemblée lorsqu'on veut lui imposer l'admission occasionnelle d'un frère encore attaché à une secte et ne manifestant aucunement l'intention de s'en séparer. Ressortir à cette occasion, certains extraits de certaines lettres de JND, mais non pas toutes les lettres, ni non plus les lettres toutes entières, cela ne procède-t-il pas d'un esprit de contestation ?

Ceci dit, il reste bien entendu que chaque cas d'admission est un cas particulier placé devant l'assemblée locale. JND, pour sa part, reconnaissait pleinement l'autorité de l'assemblée locale qui avait à en délibérer. **La** lettre n° 6 nous le montre, comme elle nous fait part aussi de son opposition, de prin-

cipe, à ce que des frères étrangers à une assemblée viennent s'ingérer dans la discipline qu'elle a charge de maintenir.

Ayons le même souci que JND de préserver les assemblées du danger de devenir une secte, le même exercice pour chaque admission, afin que soient gardés, et le principe de l'unité du corps, et la sainteté de la table du Seigneur, **et** nous marcherons ainsi dans le chemin de fidélité au Seigneur et à sa Parole. Mais extraire d'une lettre une pensée que **ce** frère donnait à propos d'un cas d'espèce, ou encore relever un cas particulier qu'il rappelait pour illustrer son propos, et vouloir établir la chose comme règle pour les assemblées, **ce** serait devenir 'darbyste', que Dieu nous en garde !

J. Th.

Lettres de J. N. Darby

Lettre N° 1, Volume 1, page 370, [date : 1864] ; lieu inconnu

L'unité du corps de Christ étant le terrain reconnu, tous les chrétiens ont, en principe, un 'titre' à être là (à la table du Seigneur), le nom du Seigneur étant maintenu quant à la doctrine et la discipline. Si vous exigez un certain niveau d'intelligence qui dépasse (la connaissance) de Christ, avant de les recevoir, vous montrez que, vous, vous n'êtes pas intelligents et vous abandonnez votre propre principe (c'est-à-dire le principe de Dieu).

En même temps il convient bien que de jeunes convertis attendent ; cela ne leur fait pas de mal. La principale condition requise pour recevoir est une conviction quant à la qualité de membre du corps de Christ... Le principe est « un seul corps et un seul esprit ». La ressource, maintenant que tout est confusion et inconséquence, est Matthieu 18, v.20.

Lettre N° 2, Volume page 19, [04 1869] ; Kingston

Chers frères, j'écris à vous deux parce que je sais à peine qui est à..., [et] à vrai dire j'écris pour tous quant au désir de mon cœur ; et vous ne serez pas étonnés de mon intérêt pour l'assemblée là-bas. J'en ai entendu parler par Mr... et aussi par un autre, rien que d'un seul point de vue quant aux circonstances, et par conséquent je n'en sais que peu de chose ; N... il est vrai a fait allusion à la question soulevée, mais non aux circonstances. Je me référerai essentiellement aux principes, car vous comprendrez que nous sommes tous, étant un seul corps, intéressés à la position prise, et plus encore à la gloire de Christ et à la prospérité des frères.

Quant à la réception des saints pour participer à la table du Seigneur avec nous, la question est de savoir, si peuvent être reçues des personnes qui ne sont pas formellement et régulièrement avec nous. Elle n'est pas de savoir si nous excluons les personnes retenant des fausses doctrines ou sans crainte de Dieu dans leur conduite ; ni de savoir **non plus** si, en marchant délibérément avec ceux qui tiennent une fausse doctrine ou avec des personnes sans crainte de Dieu, nous ne portons pas la même culpabilité (ne sommes pas purs dans l'affaire). Le premier point est incontesté ; quant à ce dernier les frères l'ont maintenu, et je l'ai fait parmi eux, aux prix de bien des souffrances. Tout ceci ressort pour moi d'une façon tout à fait claire et simple de **l'Écriture**. On peut user de prétextes subtils pour laisser subsister du mal,

mais nous avons toujours été fermes, et Dieu, je le crois, l'a pleinement sanctionné (approuvé). La question n'est pas là ; mais supposez une personne connue pour sa piété et saine dans la foi, qui n'a pas quitté un quelconque système ecclésiastique quel qu'il soit, voire même, qui pense que **l'Écriture** est en faveur d'un ministère ordonné (par les hommes), mais qui est heureuse lorsque l'occasion se présente (supposez que nous soyons les **seuls** en ce lieu ou qu'elle ne soit en relation avec aucune autre communauté dans ce lieu, étant en visite chez un frère ou quelque chose de semblable) doit-elle être rejetée parce qu'elle appartient à un système au sujet duquel sa conscience n'est pas éclairée ou qu'elle tient même pour plus juste ? C'est un membre pieux du corps connu comme tel. Doit-on lui interdire (de prendre la cène) ? S'il en est ainsi le degré de lumière est un titre à la communion et l'unité du corps est niée par l'assemblée qui la refuse. Le principe pour se réunir comme membres du Christ marchant dans la sainteté est abandonné, on fait de l'accord avec nous une règle et l'assemblée devient une secte (avec ses membres) comme une autre. Ils se rassemblent sur leurs propres principes, baptistes ou autres, vous sur les vôtres et s'ils n'appartiennent pas formellement à votre assemblée vous ne les recevez pas. Le principe même du rassemblement des frères est abandonné et l'on a constitué une autre secte, disons avec plus de lumière mais c'est tout. Traiter chaque cas selon ses caractéristiques et sur le principe de l'unité du corps peut donner plus de souci et requérir plus de soins que de dire : « vous ne faites pas partie (de notre assemblée) vous ne pouvez pas y venir... » ; mais le principe entier du rassemblement est disparu. Ce chemin n'est pas celui de Dieu.

J'ai entendu dire, et je le crois en partie, car j'ai entendu ailleurs quelques personnes violentes et irréflechies le dire, que les différentes célébrations sectaires du souper étaient traitées de tables de démons, mais ceci prouve l'ignorance et l'orgueil de celui qui le dit. Les autels des idolâtres sont appelés des tables de démons parce que, et expressément **parce** que ce qu'ils offraient, ils l'offraient (selon Deutéronome 32 v 17) aux démons et non à Dieu. Mais appeler des assemblées de profession chrétienne, ignorantes il se peut de la vérité ecclésiastique, et se rassemblant en conséquence selon des principes erronés, des tables démons est un non-sens monstrueux et montre le mauvais état de celui qui parle ainsi. Aucun homme censé, aucun homme sincère ne peut nier que l'Écriture désigne quelque chose de totalement différent.

J'ai entendu dire, je ne sais si cela est vrai, qu'on a dit que les frères en Angleterre agissaient sur ce principe. Si cela a été dit, c'est simplement et entièrement faux. Durant mon absence en Amérique, de nouveaux rassemblements **se** sont formés que je n'ai jamais visités ; mais les plus anciens, marchant depuis longtemps en tant que frères, que j'ai suivi depuis le début,

ont toujours reçu les chrétiens connus, et partout, je n'en doute pas, les rassemblements plus récents agissent aussi ainsi, et ceci dans chaque région. J'ai connu des personnes retenant cette pensée, un en tout cas à Toronto, mais l'assemblée a toujours reçu les vrais chrétiens : trois ont rompu le pain de cette manière le dernier dimanche où je me suis trouvé à Londres. On ne saurait prendre trop de soins quant à la sainteté et à la vérité : l'Esprit est l'Esprit **Saint** et l'Esprit de vérité. Mais l'ignorance de la vérité ecclésiastique n'est pas une raison d'excommunication, là où la conscience et la marche sont sans tache. Si quelqu'un venait et posait comme condition d'être autorisé à aller de part et d'autre, il ne viendrait pas dans la simplicité sur le terrain de l'unité du corps ; je sais que c'est mauvais et je ne puis le permettre, et il n'a aucun droit d'imposer quelque condition que ce soit à l'église de Dieu. Il faut exercer la discipline selon les cas qui se présentent, en accord avec la Parole. Je ne pense pas non plus, en vérité, qu'une personne qui, régulièrement, irait de part et d'autre, systématiquement, puisse être honnête en allant ici et là ; elle se donne pour supérieure à l'un et à l'autre côté et condescendante à chaque. Sur ce point, elle n'agit pas comme d'un 'cœur pur'. Que le Seigneur vous guide. Rappelez-vous que vous agissez comme représentant de l'église de Dieu **tout** entière, et que si vous vous écarterez d'un sentier juste quant aux principes du rassemblement, en vous séparant vous-même d'elle (de l'église de Dieu), vous devenez une secte locale avec vos propres principes. En tout ce qui concerne la fidélité, Dieu m'en est témoin, je ne cherche aucun relâchement ; mais Satan est actif pour nous conduire à verser d'un côté ou de l'autre, à détruire l'étendue de l'unité du corps ou amener la manifestation de cette unité à un simple relâchement et dans la pratique et dans la doctrine. La réception de tous les vrais saints est ce qui donne sa force à l'exclusion de ceux qui marchent de façon relâchée. Si **j'exclus** de la même manière tous ceux qui marchent pieusement, ceux qui ne nous suivent pas, elle perd sa force, puisque ceux qui sont pieux sont exclus aussi.

On n'est pas membre des 'frères'. Être membre d'une assemblée est une chose inconnue dans l'Écriture. On est membre du corps de Christ. Si les gens doivent être tous de chez vous, c'est pratiquement être membre de votre corps. Que le Seigneur nous garde de cela, c'est tout simplement le terrain dissident. (**Des** chrétiens qui se sont séparés des églises officielles mais se sont à nouveau organisés en systèmes ecclésiastiques comparables à ceux qu'ils venaient de quitter).

Frère bien-aimé, toujours affectueusement à vous.

Si je venais à..., je demanderais une preuve évidente du terrain sur lequel vous vous réunissez.

Lettre N° 3, Volume 2, page 24, [05 06 1869] ; Londres

J'ai parlé d'admission à la communion. En tous lieux certains sont trop larges, certains trop étroits. En s'attendant au Seigneur nous serons guidés, 2 Timothée 2 nous aide grandement à nous rappeler qu'à proprement parler nous ne 'recevons pas' mais que nous avons à reconnaître que Dieu a reçu et à maintenir la sainteté. C'est d'un témoignage adéquat dont j'ai besoin dans le jugement de tout mal.

Lettre N° 4, Volume 2, page 212, [? 1873] ; inconnu

Mon cher frère, la question que vous me posez quant à l'admission est toujours pour moi délicate. En fait il s'agit de concilier une saine discipline et une position entièrement hors du camp, chose qui est d'une importance croissante tout en évitant d'être une secte, ce à quoi je dois m'appliquer très soigneusement. Recevoir tous les membres du corps de Christ n'est pas caractéristique d'une secte, c'est clair et c'est là le principe sur lequel je me réunis, mais il leur faut marcher dans l'ordre et se soumettre à la discipline et ne pas prétendre imposer des conditions à l'église de Dieu. Si donc ils venaient en posant comme condition la liberté d'aller ailleurs, je ne pourrais pas le permettre parce que je sais que c'est mal et l'église de Dieu ne peut pas permettre ce qui est mal. Si c'était de l'ignorance et qu'ils soient venus de bonne foi dans un esprit d'unité, à ce qui est le symbole de l'unité, je ne les rejetterais pas, parce qu'ils n'avaient pas en fait rompu (avec elle), mais je ne pourrais pas accepter ce qui nous ferait participer au camp, ni aucune sorte de prétention à aller des 2 cotés, à être dedans et dehors. C'est également prétentieux et malhonnête... Mais je reçois quelqu'un qui vient en simplicité avec une bonne conscience, par égard pour la communion spirituelle, bien qu'ils puissent ne pas voir encore clairement les choses sur le plan ecclésiastique. Mais l'assemblée est obligée d'exercer la discipline en ce qui les concerne, et de connaître leur conduite et leur pureté de cœur lorsqu'ils viennent, à quelque moment que ce soit. Ils ne peuvent pas entrer et sortir simplement comme il leur plaît, parce que la conscience de l'assemblée est engagée en l'affaire, et son devoir envers Dieu et envers Celui à la table duquel ils sont. Le relâchement à cet égard est plus funeste maintenant que jamais. Si quelqu'un dit pratiquement : « je veux venir prendre place dans le corps de Christ quand il me plaît, et aller dans les sectes et le mal quand il me plaît, à ma convenance ou à mon gré » ce n'est pas agir d'un cœur pur. C'est faire de sa propre volonté la règle de l'assemblée de Dieu et y sou-

mettre l'assemblée. **Il ne** peut en être ainsi, c'est clairement mauvais. Puisse la grâce du Seigneur et ses soins miséricordieux être avec vous tous.

Votre frère affectionné en Christ.

Lettre N° 5, Volume 2, page 349, [? 08 1875] ; San Francisco

En ce qui concerne votre première question je pense qu'il y a une erreur au sujet de la position de l'assemblée et chez la sœur et aussi chez le frère qui ont élevé des objections, peut-être chez tous. Lorsque des personnes rompent le pain, elles sont dans la seule communion que je connaisse, reconnues comme membre du corps de Christ. Du moment que vous faites une autre 'pleine' communion, vous faites des personnes membres de votre assemblée et vous faussez entièrement le principe du rassemblement. L'assemblée doit être convaincue quant aux personnes, mais, quand elles sont ainsi reçues pour rompre le pain, elle est supposée convaincue par le témoignage de celui qui les a introduites, et qui est responsable envers l'assemblée à cet égard. Ce témoignage ou celui des 2 ou 3 les ayant visitées, règle quant à moi la question d'un témoignage suffisant pour la conscience de l'assemblée. Au commencement il n'en a **pas été** ainsi, c'est-à-dire, il n'y avait pas un tel examen. Je crois que c'est maintenant un devoir selon 2 Timothée 2. Personne n'entre sinon comme croyant. Cela en outre établit la différence avec être membre d'une assemblée particulière.

Cependant, je ne pense pas qu'une pratique telle que celle de cette sœur soit satisfaisante. J'admets pleinement qu'il faut considérer chaque cas avec ses propres caractéristiques et le traiter de cette manière. Dans le cas où la fraction du pain est intermittente, il est bien à propos de le mentionner, bien qu'en certains cas cela ne soit pas utile, là où l'assemblée est au courant et est satisfaite. Mais, si des personnes rompent le pain, elles sont tout autant sujettes à la discipline que si elles étaient toujours là, parce que c'est l'assemblée de Dieu qui est en question, quoique représentée par 2 ou 3 : Christ est là. S'il s'agit simplement d'un passage occasionnel comme étranger, et que la personne ne soit pas connue, il est bon de le mentionner. Ce qui n'est pas satisfaisant dans de tels cas c'est : premièrement l'admission de quelqu'un par l'assemblée comme s'il avait part à une autre communion outre la qualité de membres de Christ, ce que je ne reconnais pas du tout. Et deuxièmement je craindrais qu'il y ait une répugnance à assumer franchement l'opprobre de la position, la position de vraie séparation des saints, et (le désir) de pouvoir dire aux autres, je ne suis pas des leurs, j'y vais seulement comme croyant : moi aussi je ne vais que comme croyant, seulement j'accepte la position. Attendre que ces personnes soient au clair, c'est très bien.

Chaque vrai croyant a un titre à se trouver à la table ; mais s'ils s'assemblent comme membres du corps de Christ, ils sont tous un seul corps, comme participant à un seul pain. Je ne les admet pas¹. Je reconnais leur titre, je suis au service de leur manque de lumière, mais je ne voudrais pas leur permettre de me placer dans une position de secte (et, « pleine communion » signifie cela), tout en tenant compte de leur ignorance et en étant à leur service pour y répondre². Ils ne viennent pas réellement rompre le pain sur le terrain de l'unité du corps, s'ils ne pensent pas qu'ils sont un avec nous en venant ; car si nous avons raison et sommes dans la vérité, ils ne sont pas un avec le corps de Christ, le seul principe de rassemblement que je reconnaisse. Je le répète, dans le présent état de l'église il nous faut avoir de la patience, car les esprits ont été formés à l'idée d'être membres d'une église ; mais je ne dois pas altérer ma propre position, ni permettre qu'elle le soit dans l'esprit des autres. Si la personne est connue de tous, et connue pour être là afin de rompre le pain, **toute** mention est inutile ; c'est un témoignage à l'unité du corps ; si c'est une chose occasionnelle, la personne qui l'introduit est responsable. Je me souviens d'un cas où quelqu'un, croissant dans la vérité, venait quelquefois aider à une école du dimanche, et il venait de l'autre côté de Londres, et il avait demandé aux frères s'il ne pouvait pas rompre le pain lorsqu'il se trouvait là (il n'avait pas le temps même de retourner à son service baptiste, et il prenait plaisir à la communion des saints). Les frères le lui permirent volontiers ; et, si mes souvenirs sont exacts, son nom ne fut plus annoncé lorsqu'il revint ensuite. Bientôt il fut parmi les frères tout à fait, mais la communion avec lui était aussi entière lorsqu'il n'y était pas encore : **en eut-il** donné l'occasion, il aurait été rejeté en discipline, exactement comme s'il avait été là chaque dimanche.

Lettre N° 6, Volume 3, page 458, [01 08 1878] ; Zurich

Cher frère.

Si l'assemblée a décidé que cette personne ne pouvait être reçue parce qu'elle refuse d'abandonner les 'Oddfellows', l'absence de quelques frères ne peut être une raison pour révoquer cette décision ; parce qu'elle dépend

¹ Passage obscur pour nous par le fait que nous ne connaissons pas les caractéristiques du cas en question. **Certains**, semble-t-il, pensaient qu'il y avait différents niveaux de communion. Communion ici désigne la fraction du pain. Or lorsqu'on n'y était admis on était en communion, ni plus, ni moins que tout autre participant. C'est pour illustrer ce propos que l'auteur rapporte ensuite le cas de ce frère venant des baptistes, et cela éclaire un peu le texte.

² Autre traduction proposée : « je reconnais leur titre, j'attends, vu leur manque de lumière... tenant compte de leur ignorance et attendant à cause de cela ».

du fait que le Seigneur est là lorsqu'on est rassemblé en son nom, et non pas que telle ou telle personne soit là, supposant que l'on soit rassemblé régulièrement au nom du Seigneur. Je ne sais pas grand-chose au sujet des 'Oddfellows', mais d'après ce que je sais maintenant je suis surpris qu'un chrétien puisse en être membre. C'est une société entièrement mondaine. Ils ne peuvent être là au nom du Seigneur. Vous dites : « il n'y a rien à dire contre sa marche » ; mais cela faisait partie de sa marche. J'aurais pu comprendre qu'on lui ait donné du temps pour y réfléchir, s'il était là avant d'examiner le cas. Son refus d'y renoncer jusqu'à ce qu'il **voie** clair, alors que les choses étaient placées devant lui, était une preuve de son état d'âme et amène à toucher un autre point : que c'est la conscience de la personne qui doit juger du bien et du mal, non point l'assemblée. Maintenant il y a des choses dans lesquelles il nous faut laisser une certaine latitude à la conscience individuelle ; mais établir comme règle qu'une assemblée doit être soumise dans sa marche au jugement de ma conscience c'est un mauvais état d'âme.

La réunion de l'assemblée comme telle n'est pas limitée à la fraction du pain à quelque moment que ce soit si les frères sont d'accord pour se réunir, notification convenable en ayant été faite, ils se réunissent comme assemblée. Si cela était fait à dessein afin d'exclure quelqu'un ce serait une autre affaire. Si les frères pieux et sérieux ont des difficultés à exclure (quelqu'un), il est préférable d'attendre que le Seigneur rende le cas plus clair. Mais cela ne s'applique pas en l'occurrence parce que c'était un acte positif de réception qui était en question : mais son admission pouvait être provisoirement suspendue de la même façon jusqu'à ce que l'affaire soit éclaircie. Mais si c'était simplement une opposition factieuse à la façon de penser générale de l'assemblée (quelqu'un qui s'identifie lui-même à un mal positif), il faut qu'il cesse, ou il devient lui-même objet de discipline. Telle est la règle de l'apôtre en **Corinthiens**. Mais de telles règles ne peuvent être mises à exécution que par la grâce et le pouvoir de l'Esprit de Dieu. Je ne puis parler que de principes généraux, car de très petites circonstances changent un cas complètement et naturellement je n'ai pas entendu les 2 parties.

En principe aussi je m'oppose à ce que les frères qui ne sont pas d'un rassemblement s'ingèrent dans sa discipline, parce que la conscience de l'assemblée est en question ; bien que, naturellement, ils **puissent** être des aides si Dieu leur donne la grâce de pouvoir juger mûrement des choses. Mais nous sommes appelés à la paix, et même une faute de jugement ne devrait pas la troubler. J'attache une grande importance au jugement de l'assemblée, mais il faut que ce soit l'assemblée comme telle, non des individus, quelque vrais ou sages qu'ils puissent être, et **cela**, à cause de la promesse.

Votre frère affectionné en Christ.

Si on s'attend au Seigneur il donnera l'unité de pensée. J'ai confiance que le refus (de le recevoir) peut éveiller la conscience de ce chrétien.

Lettre N° 7, Volume 3, page 459, [date inconnue] ; inconnu

Quant à la seconde question : le principe du rassemblement est l'unité du corps, de telle sorte qu'une personne connue comme chrétien est libre d'y venir : seulement celui qui l'introduit doit avoir la confiance de l'assemblée quant à sa compétence à juger de la personne qu'il introduit. À Londres et ailleurs, le nom de celui qui introduit cette personne est annoncé ; ou si plusieurs la connaissent, le fait est mentionné, et ils sont responsables. Le relâchement prédomine tellement à présent parmi les dominations qu'un plus grand soin est nécessaire ; mais je maintiens que chaque chrétien reconnu **a le même** titre que moi-même ; et je rejette totalement l'idée d'être membre d'une assemblée. Mais je n'accepte pas de courir à la fantaisie d'une personne ; il se peut que ceux qui sont introduits soient dans le péché ou marchent dans le désordre ; et quelqu'un qui rompt le pain est de ce fait sujet à la discipline de la maison de Dieu, si c'est nécessaire, exactement comme s'il avait été constamment là. Je n'accepte pas non plus qu'ils posent une condition quelconque comme celle d'être libres d'aller n'importe où : l'assemblée doit suivre la Parole de Dieu et ne peut se lier elle-même par aucune condition. Je n'en impose non plus aucune parce que de même que l'assemblée est liée par la Parole et ne peut en accepter aucune, de même l'individu est sujet à la discipline de l'assemblée selon la Parole.

Je n'ai jamais changé d'avis du tout. La pratique est plus difficile à cause du relâchement croissant dans la doctrine et dans la pratique tout autour de nous. Mais si une assemblée refusait quelqu'un connu comme chrétien et sans reproche, parce qu'il n'est pas de l'assemblée, je ne m'y rendrais pas. Je ne reconnais aucune autre qualité de membre sinon celle de membre de Christ. Une assemblée composée, comme telle, de ses membres, est aussitôt une secte. Mais la personne qui en amène une autre est responsable envers l'assemblée et doit le mentionner ; car c'est l'assemblée qui finalement est responsable, bien qu'en l'espèce, elle puisse se fier à la personne qui en introduit une autre. S'il s'agissait d'un jeune chrétien, ou de quelqu'un de peu de maturité et faible en la foi, j'aimerais savoir sur quel sûr terrain il se trouve avant de lui permettre de rompre le pain, sur le même principe que dans tous les autres cas.

Sincèrement **vôtre** dans le Seigneur.

Lettre N° 8, Volume 3, page 95 [? 1880] ; Dublin

Bien cher frère,

J'ai été très heureux d'avoir de vos nouvelles et de savoir que jusqu'ici le Seigneur vous a aidés. Ma conviction est que, bien que nous puissions aimer croître en nombre, cependant, à cause de l'état de l'Italie, un soin très particulier, mais pas de la suspicion, devrait être apporté à l'admission à la communion. Il se peut qu'ainsi certains restent en arrière qui devrait être dans (l'assemblée), mais le témoignage à Christ sera maintenu dans son intégrité. La délivrance du papisme est une grande bénédiction et cela a eu en premier lieu ce caractère, et je ne doute pas qu'il y ait beaucoup d'âmes converties, disséminées. **Mais** rassembler, c'est autre chose : « celui qui n'assemble pas avec moi disperse ». Des âmes très ignorantes peuvent être rassemblées fidèlement s'il y a de la sainteté et de l'intégrité et de l'humilité, mais nous sommes appelés à marcher avec ceux qui invoquent le Seigneur d'un cœur pur.

Lettre N° 9, Volume 3, page 132 [? 02 1881] ; Londres

La réunion pour la fraction du pain est, en principe, le rassemblement de tous les chrétiens dans l'unité du corps de Christ. Tout chrétien alors a le droit d'y participer. Mais en même temps, dans l'état actuel de la chrétienté, nous sommes appelés à maintenir scrupuleusement, fidèlement, et avec zèle, la sainteté de la table du Seigneur (2 Timothée 2, v.22). Or, l'assemblée n'est en aucune manière un rassemblement volontaire de chrétiens qui auraient choisi l'assemblée, car en ce cas elle serait une secte. Elle est, autant qu'une telle chose est possible maintenant, la réunion de tous les membres du corps de Christ. Il nous faut avoir une preuve certaine et suffisante que ceux qui désirent y participer sont de vrais chrétiens, et que leur conduite est morale, chrétienne. Or, s'ils se rassemblent habituellement avec ceux qui nient les vérités du christianisme, ils sont souillés : et il en est de même s'ils se rassemblent là où l'immoralité est permise.

La différence de vues ecclésiastiques n'est pas une raison suffisante pour exclure une âme. Mais si quelqu'un voulait être un jour parmi les frères et le jour suivant dans les sectes, je ne pourrais le permettre, et ne recevrais pas une telle personne ; car au lieu d'employer la liberté qui lui appartient pour jouir de la communion spirituelle des enfants de Dieu, elle met au jour la prétention de changer l'ordre de la maison de Dieu et de perpétuer la division des chrétiens.

reçu le 11-09-95 expédié de Valence Championnet
le 09,09.95
sans adresse d'expéditeur

Voix du passé

Les fragments de lettre que nous présentons à nos frères de langue française, et dont quelques-uns ont déjà paru dans le Messager Evangélique, sont tirés d'un traité publié récemment en Angleterre sous le titre: "A grave danger."

Si une condition quelconque est imposée, quant à la participation à la cène du Seigneur sauf celle, si importante de la foi en l'oeuvre expiatoire de Christ, et celle d'une marche en rapport avec cette foi, la table cesse d'être celle du Seigneur et devient la table d'une secte.

(Thoughts on the Lord's Supper) par C.H.M. page 18

L'unité du corps de Christ étant la base admise, tous les chrétiens ont, en principe le droit de s'y retrouver, le Nom du Seigneur y étant maintenu quant à la doctrine et à la discipline. Si vous exigez un certain niveau d'intelligence dépassant Christ, avant de les recevoir, vous montrez que vous n'êtes pas intelligents et vous abandonnez vos principes, c'est-à-dire, ceux de Dieu.

(Letters of J.N.D.) vol. 1 page 449

Je maintiens que tout homme comme chrétien a le même droit que moi-même; et je regrette: regrette
toute appartenance à une assemblée.

(Letters of J.N.D.) vol. 3 page 182

Le principe du rassemblement étant l'unité du corps, une personne connue comme chrétienne est libre d'y venir; seulement celui qui l'introduit doit jouir de la confiance de l'assemblée.

(Letters of J.N.D.) vol. 3 page 182

De nouvelles assemblées se sont formées que je n'ai jamais visitées, mais les anciennes qui marchent depuis longtemps comme frères, et que j'ai connues dès le commencement ont toujours reçu des chrétiens connus comme tels, et je ne doute pas que cela n'ait lieu partout, même dans les nouvelles assemblées. Des individus pourraient avoir cette pensée, mais l'assemblée, a toujours reçu les vrais chrétiens. Le dernier dimanche que je me trouvais à L. trois personnes ont rompu le pain de cette manière.

(Letters of J.N.D.) vol. 2 page 13

Si les frères deviennent sectaires dans leur position devant Dieu, ils deviendront tout à fait inutiles et seront, j'en suis persuadé, immédiatement brisés. Vous n'êtes rien personne, seulement des chrétiens, et dès le moment où vous cessez d'être un moyen pour établir la communion avec tout chrétien conséquent, vous serez brisés, ou un soutien du méchant.

(Letters of J.N.D.) vol. 1 page 21

Si une assemblée refusait de recevoir une personne connue comme chrétienne et sans reproche, parce qu'elle ne fait pas partie d'une assemblée, je ne m'y rendrais pas. Je ne reconnais d'appartenance qu'à Christ. Une assemblée composée, comme telles de ses membres devient immédiatement une secte.

(Letters of J.N.D.) vol. 2 page 182

Je ne pourrais reconnaître une assemblée qui ne reçoit pas tous les enfants de Dieu, parce que je sais que Christ les reçoit.

(Letters of J.N.D.) vol. 1 page 42

Lorsqu'une âme confesse Christ, réellement, sincèrement, si bien que vous êtes assurés qu'elle est un enfant de Dieu, recevez-la car Dieu la reçoit. Il se peut qu'il s'agisse d'un Baptiste ou autre, peu importe, recevez-le.

(Lectures on Ephesians, par W.K.) page 152

Je recevrai cordialement un Baptiste ou un indépendant comme chrétien.
(Letters of J.N.D.) vol.1 page 40

Je me souviens d'un cas, ou un croyant croissant dans la vérité, ^{venait quelques fois} ~~est venu~~ apporter son aide à l'école du dimanche. Il venait de l'autre côté de Londres et demanda aux frères la permission de rompre le pain avec eux lorsqu'il se trouverait là; la distance ne lui permettant pas de se rendre au culte Baptiste; il jouissait de la communion des saints. Les frères le lui permirent de bon coeur et, si ma mémoire ne me fait défaut, son nom n'a pas été annoncé à nouveau lorsqu'il revint. Bientôt il fut entièrement avec les frères, mais sa communion était aussi entière à l'époque où il n'en était pas.

(Letters of J.N.D.) vol.2 page 417

Je ne doit pas contraindre un croyant, à ne fréquenter que nos seules réunions, car il se peut qu'il y vienne avec le désir de manifester l'unité de l'Esprit, tout en pensant en bonne conscience que son chemin est plus conforme à la vérité; si son coeur est pur, je n'ai aucune raison de l'exclure.

(Letters of J.N.D.) vol.2 page 129

Au sujet de l'admission des saints à participer avec nous à la table du Seigneur, une question se pose: peut-on admettre ceux qui ne sont pas d'une manière formelle et régulièrement avec nous? Je ne demande pas si nous devons exclure des personnes retenant de fausses doctrines, ou dont la vie pratique est contraire à la piété. Mais supposons une personne connue pour sa piété, saine dans la foi, quoique n'ayant pas abandonné le système ecclésiastique auquel elle appartient, supposons même qu'elle soit convaincue que l'Écriture recommande un ministère consacré par les hommes, mais heureuse de profiter d'une occasion offerte. Nous sommes peut-être les seuls chrétiens dans cet endroit, ou bien cette personne n'est pas en rapport avec une autre dénomination et demeure chez l'un d'entre nous. Doit-elle être repoussée, parce qu'elle appartient à quelque système au sujet duquel sa conscience n'est pas éclairée, ou même qu'elle estime être meilleur? Cette personne est un membre pieux du corps, connue comme telle. Faut-il la repousser? En faisant ainsi, nous déclarerions que la communion dépend du degré de lumière que l'on possède, et l'assemblée qui refuserait cette âme renierait l'unité du corps. Ce serait abandonner le principe du rassemblement comme membres de Christ marchant dans la piété. Nous poserions comme condition qu'il faut être d'accord avec nous, et l'assemblée deviendrait une secte qui aurait ses membres comme tout autre. Les sectes nous dirait-on se réunissent sur le principe Baptiste, ou sur un autre, n'importe lequel, vous sur le votre, et s'ils n'appartiennent pas formellement à votre bord, vous ne les laisserez pas entrer. Ainsi le principe des assemblées des frères étant abandonné une nouvelle secte serait formée, avec plus de lumière peut-être, mais voilà tout. Il y a sans doute plus de difficulté, et cela exige plus de soins de traiter chaque cas en particulier, sur le principe de l'unité de tous les membres de Christ. Au lieu de dire: "vous n'appartenez pas à notre assemblée, vous ne pouvez venir." Mais en faisant ainsi, le principe tout entier du rassemblement serait abandonné. Un tel chemin n'est pas selon Dieu.

(Letters of J.N.D.) vol.3 page 11

Nous recevons chaque chrétien, marchant comme tel, sans tenir compte de ce qui le rattache au nationalisme ou à la dissidence, nous nous réjouissons d'avoir communion avec lui publiquement ou en privé. Ils peuvent se joindre à nous dans l'adoration et à la table du Seigneur, ils sont libres, comme n'importe lequel d'entre nous, de rendre grâce, de prier, ou de présenter une parole d'édification, s'ils sont conduits par Dieu. Sans les obliger de quitter leurs anciennes associations, et de ne se rencontrer qu'avec nous seulement. Où ceci est-il réalisé sauf parmi les "frères"? Avec nous au contraire si n'importe quel croyant d'une église établie ou dissident trouvait à propos de venir lorsque nous nous souvenons ensemble du Seigneur, ce serait tout à fait dans l'ordre, s'il accomplissait chacun de ses actes par l'Esprit et cela sans aucune autorisation de notre part, mais étant responsable envers Dieu et sa Parole.

(God's principle of unity) par W.K. page 23

Vérités importantes concernant le service

* came to help sometimes in a Sunday school

Je m'occupe du travail de l'évangéliste et je maintiens qu'il doit l'accomplir entièrement en dehors de l'assemblée. L'assemblée ne s'identifie pas avec la façon toute personnelle dont il peut s'acquitter de son travail, et n'en est pas responsable. L'évangéliste doit être laissé libre, c'est pour cela que je combats. Il se trouve partout hélas! des hommes à l'esprit étroit, qui s'insurgent contre tout ce qui ne concorde pas avec leurs propres idées; des hommes qui voudraient lier l'évangéliste. Celui-ci ne doit pas y prendre garde, ni se laisser influencer. Il poursuivra son chemin sans tenir compte de leur étroitesse ou de leur ingérence dans son activité.

(Papers on evangelism) par C.H.M. page 64

Au commencement, ceux des chrétiens qui avaient été Juifs se rendaient à la synagogue et participaient en toute liberté à la lecture des Ecritures. Celui qui le ferait aujourd'hui serait considéré comme un intrus; Mais autrefois c'était permis et reçu avec joie dans la synagogue Juive. Les apôtres donc et d'autres avec eux étaient parfaitement dans leur droit en usant de cette liberté; Ils agissaient dans un esprit de grâce pour la vérité. Où que nous puissions aller avec une bonne conscience, et sans nous associer à quoi que ce soit de contraire à la Parole de Dieu, nous pouvons et devons y aller, si c'est pour servir le Seigneur. Et si nous savions que l'Ecriture était lue un jour de semaine dans une église ou une chapelle, et qu'il y est possibilité d'y apporter notre aide, ne devrions-nous pas être heureux de nous y rendre, naturellement si aucune obligation ne nous était imposée. La porte serait j'en suis sûr ouverte de la part du Seigneur, et la grâce y trouverait son profit.

(Exposition of Marc) par W.K. page 50

Dans l'exercice de n'importe quel don, rien ne peut nous libérer de notre responsabilité individuelle envers le Seigneur. Le don vient du Seigneur et Il attend le service. N'ayez pas égard à l'Eglise toute entière, (ceux qui la composent ne sont que la balle), l'orsqu'ils s'ingèrent dans ce qui constitue notre responsabilité envers le Seigneur. Utilisez ce don dans la soumission à la Parole de Dieu, et ceux qui vous jugeront laissez-les juger. Je ne pourrais abandonner ma responsabilité personnelle envers Christ (si misérable et faillible que je sois) pour toutes les églises du monde.

(J.N.D. "collected Writings ") vol.31 page 459

Si Christ a trouvé à propos de me confier un don, je dois faire valoir ce talent comme étant son serviteur; L'assemblée n'a pas en s'en occuper, je ne suis pas du tout son serviteur. Si ceux qui la compose désirent que je les enseigne, je les enseignerai, je n'irai pas dans la pensée de me rendre dans une assemblée, mais avec l'intention d'enseigner ceux qui sont disposés à écouter. J'exerce le don qui m'a été fait, l'assemblée n'a pas à s'occuper de moi. Je refuse catégoriquement d'être leur serviteur. Si je fais ou dis quoi que ce soit, en qualité de simple particulier, et qui appelle à la discipline c'est une autre affaire; Mais en faisant valoir mon talent, je n'agis ni dans une assemblée, ni pour elle, quoi que me réjouissant de le faire en communion avec elle. Ceux qui ont ces idées renient la Seigneurie de Christ; ils veulent faire de l'assemblée ou d'eux-mêmes des seigneurs. Si je suis le serviteur de Christ, laissez-moi le servir dans la liberté de l'Esprit. Ils désirent faire des serviteurs de Christ, les serviteurs de l'assemblée, et nient que dans le service individuel on soit responsable envers Christ. Ma liberté dans l'Esprit et ma responsabilité envers Christ, je ne les abandonnerai à qui que ce soit, ni à aucune assemblée. Je suis libre d'agir sans les consulter dans mon service pour Christ. Ils ne sont pas les maîtres des serviteurs du Seigneur.

(Letters of J.N.D.) vol. 2 page 109

Pratiquement il n'y a rien de plus important pour un serviteur de Dieu que de connaître le travail qu'il lui a confié, et quand il le connaît, de s'y consacrer entièrement. Soyez certains aussi qu'il est de toute importance de ne jamais s'ingérer dans le service les uns des autres. En ceci le Seigneur est souverain, Il répartit selon sa propre volonté. D'une part, nous sommes tenus de respecter cela, d'autre part il n'y a rien de plus beau que la soumission mutuelle selon la grâce et dans la crainte de Dieu. C'est précisément ce principe qui devrait nous mettre en garde de ne jamais empiéter sur un domaine où nous ne pourrions guère entrer nous-mêmes. Je considère ceci comme une vérité certaine, que chaque saint a une tâche qui lui est confiée par le Seigneur, tâche que personne d'autre ne pourra accomplir aussi bien que lui.

(Letters on pentateuch) par W.K. page 313

Je crois qu'en tout temps la bénédiction dans l'assemblée dépend de la mesure dont on pratique l'évangélisation. La raison en est très simple; c'est la présence de Dieu qui apporte la bénédiction. Dieu est amour et c'est l'amour qui pousse à chercher les âmes. Mais Dieu aime les âmes et, si nous ne les cherchons pas Il établira son témoignage ailleurs. Il nous aime je le crois, mais Il n'a nullement besoin de nous. Qu'Il nous donne seulement de Lui être fidèles et Il nous bénira certainement.

(Letters of J.N.D.) vol.1 page 132

Souvenez-vous de vos conducteurs qui vous ont annoncé la Parole de Dieu et , considérant l'issue de leur conduite, imitez leur foi.

Héb.13.7

Ainsi dit l'Eternel: tenez-vous sur les chemins, et regardez, et enquérez-vous touchant les sentiers anciens, quelle est la bonne voie; marchez-y, et vous trouverez du repos pour vos âmes. Mais ils ont dit: nous n'y marcherons pas. J'ai établi sur vous des sentinelles; soyez attentifs à la voix de la trompette.

Jér.6.16-17